

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

6/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.II.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I30/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I95/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/I97/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres <sup>créées</sup> par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I98/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°64/I65 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/50FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2.  
(/u le décret n°67/304/ME.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-I65 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret 79/I54 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.1.81 au décret N°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/OI7 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;  
(/u l'arrêté 7554/MEN-DSAS-DPAA du 12 Août 1982 portant promotion à 3ans des professeurs techniques adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981;

D.G.B.

D.C.F.

*M. Dany*

(/u la Note de service n°325/MEN-CAB du 14 Juillet 1977 portant admission au concours de recrutement des élèves professeurs de l'Enseignement Technique session de Mai 1977 centre de Brazzaville;

(/u la lettre 212/MEN.DGAS.DPAA du 12/2/83 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressée en date du 22 Décembre 1982

D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- Mme KOUESSABIO née MADZELA-MAKOUNDOU Léontine, Professeur Technique Adjointe de CET de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) en service au CETF TCHIMPA-VITA de Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et familiale (option nutrition-Diététique) 1ère session 1982 obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc.= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale, S.

Antoine FONGA OBA

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNZOU

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....3
- MEN.....3
- DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSEE.....1
- SCM/PC.....2